

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 390

12 février 2014

SOMMAIRE

AF Sport S.A.	18698	MexSpa Participations S.A.	18680
BFSE Holding S. à r.l.	18712	Naga Luxembourg	18677
Brick Investment S.A.	18693	NBC Invest S.à r.l.	18693
Buzz Events	18700	New E.R.DEV S.A.	18683
Cabo Style S.à r.l.	18691	Oyster Circle Luxembourg Company	18677
Clervision Sàrl	18701	Perfas	18682
Club Odemba	18698	Pitcairn S.A.	18695
CVI GVF Luxembourg Six S.à r.l.	18688	Pitcairn S.A., SPF	18695
Distriges S.à r.l.	18705	Pol Winandy et Cie S.à r.l.	18679
F.B.C.	18718	Poséidon Participation S.A.	18674
FOSCA II Investment S.à r.l.	18702	Powerwellness S.A.	18700
Galerie KOH-I-NOOR s.à r.l.	18717	Progen SA	18679
Gracie Capital S.A.	18694	Puzzle S.à r.l.	18678
Growth Properties S.A.	18693	Sairam Shipping S.A.	18683
Hevilux S.à r.l.	18689	Sato SA	18708
ITVN (Europe) S.A.	18699	SBR Holdings S.à r.l.	18719
Lay Consultants S.à r.l.	18699	SunGard Systems Luxembourg S.A.	18683
Logica General Holdings S.à r.l.	18706	TP (Luxembourg) Invest S.à r.l.	18687
Lonicera S.A.	18714	Urban Garden S.A.	18688
LUX BV S.A.	18699	Valorem Investissements S.A.	18691
Medtronic AF Luxembourg S.à r.l.	18678		

Poséidon Participation S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 104.444.

L'an deux mille treize, le trois décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Poséidon Participation S.A.", établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 147 du 17 février 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 104.444.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Refonte complète des statuts en S.A.U.
2. - Démission de l'administrateur-délégué.
3. - Démission et constat de la démission de 3 des administrateurs en fonction.
4. - Divers.

II. - Qu'il résulte d'une liste de présence, que les MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (€ 31.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide une refonte complète des statuts de la société, lesquels auront la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «Poséidon Participation S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31.- (trente et un Euros) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le sept avril à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par videoconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur-délégué en fonction, Monsieur Jean-Marc FABER, et lui accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte les démissions de 2 des administrateurs en fonction, à savoir Monsieur Albert MORO et Madame Anne FERRY et leur accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour,

et constate la démission de Monsieur Jean-Louis SCHILTZ avec effet au 19 novembre 2013 dont la lettre de démission est en voie de publication au Mémorial C, bonne et valable quittance et décharge lui est accordée pour toutes les opérations effectuées jusqu'à cette date du 19 novembre 2013.

De telle sorte que Monsieur Jean-Marc FABER, expert-comptable, né le 07 avril 1966 à Luxembourg demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65 Rue de Merl devient administrateur unique de la société.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société et sont estimés approximativement à EUR 1.200.-.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: BELLI, SCHWEIZER, TALMAS, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04/12/2013. Relation: EAC/2013/15849. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): HALSDORF.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000332/185.

(130223381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Naga Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 151.808.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société du 13 décembre 2013 que la société Deloitte Audit ayant son siège social au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B67895, a été nommée en tant que Réviseur d'Entreprises agréé de la Société, et ce jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes clôturant au 29 décembre 2013.

Le mandat de Commissaire de Deloitte Audit S.à r.l. n'a pas été renouvelé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006230/16.

(140005756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Oyster Circle Luxembourg Company, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.593.

En date du 23 décembre 2013, l'associé Kelburn Limited, avec siège social au Nunnery Mills, Old Castletown Road, IM2 1QA Douglas, Royaume-Uni, a cédé la totalité de ses 250 parts à William Mc Cabe, avec adresse au Lisheens, Brennanstown Road, Dublin 18, Irlande, qui les acquiert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2013.

Référence de publication: 2014006245/13.

(140006621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Puzzle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 124.718.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 23 décembre 2013

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Flavio Marzona de ses fonctions de Gérant de classe B avec effet au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014006260/12.

(140006137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Medtronic AF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 145.495.

—
L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.796 Associée Unique)),

ici représentée par Madame Sandrine Bruzzo, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique de Medtronic AF Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.495, constituée par acte notarié de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 822 daté du 16 avril 2009, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, daté du 16 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1120 du 28 mai 2010 (la «Société»).

(ii) Que l'Associée Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

En conséquence il est décidé de modifier, avec effet immédiat, l'article 4 des statuts de la Société, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, pour leur donner la teneur suivante:

- Version en langue anglaise

" **Art. 4.** The registered office of the Company is established in Bertrange. It may be transferred to any other place in Bertrange by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad. "

- Version en langue française

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Bertrange. Il pourra être transféré à n'importe qu'elle autre place dans la commune de Bertrange par simple décision du conseil de gérance. Il peut être créé, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

Il est décidé de modifier comme suit, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, le dernier paragraphe de l'article 16 relatif à la tenue des assemblées générales:

- Version en langue anglaise

" **Art. 16.** General meetings of shareholders shall be held in Bertrange. Attendance by virtue of proxy is possible."

- Version en langue française

« **Art. 16.** Les assemblées générales des associés se tiendront à Bertrange. Une participation en vertu d'une procuration sera possible.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, cette dernière a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: S. BRUZZO, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 2013. Relation: MER/2013/2827. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014001677/58.

(140000586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Pol Winandy et Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 198.314,82.

Siège social: L-8181 Kopstal, 98, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 97.758.

Extrait de la décision de l'associée unique du 31 décembre 2013

Le 31 décembre 2013, l'associée unique a pris les résolutions suivantes: Décision unique

A compter du 1^{er} janvier 2014, le siège de la société est transféré du 106A, rue de Luxembourg L-8140 BRIDEL (section de la commune de Kopstal) au:

98, rue de Mersch à L-8181 KOPSTAL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014006273/16.

(140006230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Progen SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 228-230, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.782.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 13/08/2012 a approuvé:

- la démission de Monsieur Gorges RECULE, domicilié Rue des Tondeurs 11, L-9570 Wiltz

- la nomination de Monsieur Dany BOURGUIGNON, domicilié In der Allern 4B, L-9911 Troisvierges

D'autre part, l'assemblée générale ordinaire confirme pour 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2018, la nomination des trois administrateurs, du commissaire aux comptes ainsi que de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROGEN S.A.

Signature

Référence de publication: 2014006278/16.

(140005943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

MexSpa Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 90.569.

In the year two thousand thirteen, on the eighteenth day of December.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company MexSpa Participations S.A. (the "Company"), with registered office at 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, and registered with the Luxembourg Trade and Company register under number B 90569, incorporated pursuant to a deed of Maître André SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, dated December 31, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 139 of February 11, 2003 as amended pursuant to a deed of the same notary André SCHWACHTGEN dated October 2, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1207 dated November 17, 2003, as amended pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, dated November 16, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 98 of January 15, 2013, as amended pursuant to a deed of the undersigned, Maître Jean SECKLER, dated March 1, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1116 of May 11, 2013.

The Meeting is opened by Mr Bob PLEIN, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg being the chairman of this meeting.

The Chairman appoints as secretary and scrutineer of the meeting Mr Max MAYER, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The Chairman then states that:

A) The agenda of the meeting is set as follows:

Agenda

1. Amendment of article 16 second paragraph and article 16 fifth paragraph of the Articles of association.

B) That the shareholders, present or represented, and the shares held by themselves, are reported on an attendance list signed by the shareholders themselves or represented, the members of the Bureau and the Notary.

C) That the proxies provided by the shareholders as represented, signed "ne varietur" by the members of the bureau and the Notary, shall remain attached to the present deed signed.

D) That the whole share capital all present or represented and the shareholders all present or represented, declare having been duly notified the agenda, hereinafter reproduced, and may deliberate without prior notice.

E) That the meeting representing the whole share capital is consequently regularly constituted and may deliberate on the agenda, hereinafter reproduced.

The meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Sole resolution

The meeting resolves that it is in the best interest of the Company to amend article 16, paragraph 2, and article 16, paragraph 5, of the articles of association of the Company so that they will henceforth be read as follows:

"In addition to the statutory reserve, the general meeting of shareholders of the Company will allocate such profit to a specific reserve of 70% (seventy per cent) of the net profits of the year in order to strengthen the Company's total equity. The general meeting of shareholders of the Company will have discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend on the Shares or transfer it to the statutory reserve or the specific reserve or carry it forward in accordance with article 15.8."

"Subject to the provisions set forth in the law and in particular in articles 16.1 and 16.2, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends."

Costs

The amount of the expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about EUR 900.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MexSpa Participations S.A., (la "Société"), avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 90569, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 11 février 2003 numéro 139 tel que modifié par un acte reçu par le même notaire André SCHWACHTGEN en date du 2 octobre 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 17 novembre 2003 sous le numéro 1207, tel que modifié par un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 16 novembre 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 15 janvier 2013 sous le numéro 98, tel que modifié par un acte reçu par le soussigné, Maître Jean SECKLER, en date du 1^{er} mars 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 11 mai 2013 sous le numéro 1116.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 16 alinéa 2 et l'article 16, alinéa 5 des statuts.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence, cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide au bénéfice de la Société de modifier l'article 16, alinéa 2, et l'article 16, alinéa 5, des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

"En plus de la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires de la Société attribuera 70% (soixante-dix pourcent) du bénéfice net annuel à une réserve extraordinaire afin de renforcer les capitaux propres de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société aura le pouvoir discrétionnaire de disposer de l'excédent. Il pourra en particulier attribuer l'excédent au paiement d'un dividende ou le transférer à la réserve légale, à la réserve extraordinaire ou le reporter en application de l'article 15.8."

"Sous réserve des dispositions énoncées dans la Loi et, en particulier, dans les articles 16.1 et 16.2, le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires."

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 900,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le Notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2013. Relation GRE/2013/5277. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014000264/111.

(130223848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Perfas, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 32.560.

L'an deux mille treize, le seize décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "PERFAS", R.C.S. Luxembourg N° B 32.560, ayant son siège social à Luxembourg au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, constituée par acte de Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 223 de 1990. Les statuts de ladite société ont été modifiés la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 150 du 25 janvier 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, domicilié professionnellement au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domiciliée professionnellement à la même adresse.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatre-vingt-quinze mille cinq cent soixante-seize (95.576) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de deux millions trois cent soixante-dix mille Euros (EUR 2.370.000) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, professionnellement domicilié au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schill, E. Vande Cruys, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2013. LAC/2013/58984. Reçu douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014001758/53.

(140000407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

SunGard Systems Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg, 7, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 73.778.

Il résulte de l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société SunGard Systems Luxembourg S.A. daté du 30 décembre 2013, que le mandat de Madame Myriam DETOURBET en tant qu'administrateur délégué a été renouvelé et ce avec effet au 30 juin 2012 pour une durée illimitée.

A Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Pour le Conseil d'administration

Référence de publication: 2014006308/12.

(140005845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Sairam Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.300.

EXTRAIT

Par la présente, je vous informe de ma démission en tant qu'Administrateur et Administrateur-délégué de la société de droit luxembourgeois SAIRAM SHIPPING S.A., enregistrée au registre de commerce du Grand-Duché de Luxembourg, sous le numéro B97300.

Luxembourg, le 30 août 2013.

Philippe JANSSENS

Administrateur et Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014006310/14.

(140005763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

New E.R.DEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 182.938.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

LE VINGT DÉCEMBRE

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Eric RADET, né le 6 novembre 1961 à Rognac, exerçant la profession de directeur de société et demeurant au 105 avenue du Marais, F-40600 Biscarosse - France,

ici représenté par Mademoiselle Morgane HIM, employée privée, demeurant professionnellement 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir daté du 3 décembre 2013.

Duquel pouvoir, une copie a été réalisée et après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital

Art. 1^{er} . La société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et par la loi du 25 août 2006) et par les présents statuts (les «Statuts»).

La société adopte la dénomination de: «NEW E.R.DEV S.A.»

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'administration.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a aussi pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 81.000,- (quatre-vingt-un mille Euros), représenté par 810 actions (huit-cent-dix) de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un administrateur Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi de 1915.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un Président. Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Art. 10. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son Président ou un administrateur - délégué.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 13. La Société se trouve engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature unique d'un des administrateurs. Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la société se trouverait engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 14. La société anonyme peut avoir un actionnaire unique lors de la constitution ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale est également autorisée à octroyer des tantièmes à ses administrateurs.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle de ou des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 2^e jeudi du mois de mai, à 11 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 19. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente - et - un décembre deux mille quatorze.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quinze.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les 810 (huit cent dix) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Il déclare que toutes les actions ont été intégralement libérées de la façon suivante:

- d'une part par un versement en espèces de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) donnant droit à 310 (trois cent dix actions) d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune de la Société. La somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire,

- et d'autre part, par l'apport en nature de 150 (cent cinquante) parts sociales en pleine propriété de la société française «ER Développement», entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ayant son siège social au 105 avenue du marais 40600 Biscarrosse - France et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés du Mont de Marsan sous le numéro 522 675 172 (ci-après dénommé «l'apport en nature»).

L'apport en nature des parts sociales de la société ER Développement est évalué à EUR 50.000,- (cinquante mille euros).

Cet apport en nature donnera droit à 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune de la Société au profit du comparant.

Preuve de l'existence des Apports

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par: 1) les statuts de la société ER DEVELOPPEMENT, 2) les comptes annuels clôturés au 31.12.2012 ainsi que 3) des situations comptables récentes de la société dont les parts sont apportées.

Réalisation effective de l'apport

Le comparant, représenté comme dit ci avant, déclare que:

- il est le seul propriétaire des parts sociales apportées et possède le pouvoir d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- le transfert des parts sociales est effectivement réalisée sans réserves aujourd'hui;

- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport du réviseur d'entreprise

L'Apport en nature a fait l'objet d'un rapport de réviseur établi par le cabinet de révision agréée FIDEWA-CLAR S.A. ayant son siège social à L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau, en date du 20 décembre 2013, qui conclut comme suit:

«5. Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'Apport autre qu'en numéraire d'un montant de EUR 50.000, ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 500 actions de la société NEW E.R. DEV S.A. d'une valeur nominale de EUR 100,- à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la constitution de la société NEW E.R. DEV S.A. en accord avec l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ne peut pas être utilisé à d'autres fins.»

Ce rapport, signé ne varietur par le comparant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.400,-.

Décision de l'actionnaire unique

La partie prémentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit et agissant en qualité d'Actionnaire Unique de la Société en conformité avec l'article quatorze des Statuts, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au 18-20, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg.

Deuxième résolution

Sont nommés Administrateurs pour une durée maximale de 6 ans:

- Monsieur Eric RADET, prénommé
- Madame Muriel RADET, née le 23/05/1970 à Arcachon, exerçant la profession de responsable commerciale et demeurant 105, avenue du Marais, F-40600 Biscarosse - France
- Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, né le 28/10/1948 à Arlon, exerçant la profession d'administrateur de société et demeurant au 65, rue de Freylange B-6700 Arlon - Belgique

Troisième résolution

Est nommé commissaire: la société EP International S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.232 et ayant son siège au 20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille dix- neuf.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. HIM, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 décembre 2013. Relation: RED/2013/2344. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 décembre 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014001064/218.

(130223939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

TP (Luxembourg) Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.076.142,94.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 172.899.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 9 janvier 2014 que le siège social de la Société a été transféré au 20 rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg avec effet au 20 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006374/14.

(140006139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Urban Garden S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 163.545.

Extrait du procès verbal des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 15 novembre 2013

L'Actionnaire unique de la Société, décide de révoquer, avec effet immédiat, la société MARC MULLER CONSEILS S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes.

L'Actionnaire unique de la Société, décide de nommer avec effet immédiat la société MGI FISOGEST S.à r.l., société ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, et immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 20.114 aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2017, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Référence de publication: 2014006384/15.

(140006096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

CVI GVF Luxembourg Six S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 130.765.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend dreizehn, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

OSTER HOLDING AG, eine société anonyme gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 76.680,

hier vertreten durch Fiduciaire EUROLUX, mit Sitz in 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, selbst hier vertreten durch Frau Isabell FELTEN, Privatangestellte, berufsansässig in Luxemburg, 196, rue de Beggen,

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung "ne varietur" durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Komparentin ersucht, durch ihre Vertreterin, den amtierenden Notar ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I. - Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "CVI GVF Luxembourg Six S.à r.l.", mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 130.765, gegründet worden ist gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, am 24. Juli 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2115 vom 27. September 2007.

II. - Dass das Stammkapital der Gesellschaft eine Million zweihundertzweitausend fünfhundert (1.202.500,- EUR), aufgeteilt in eine Million zweihundertzweitausend fünfhundert (1.202.500) Anteile von jeweils einem Euro (1,- EUR).

III. - Dass die Komparentin die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft sind, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen.

IV. - Dass die Komparentin beschließt die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

V. - Dass die Komparentin die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennen.

VI. - Dass der Geschäftsführung volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt wird.

VII. - Dass die Komparentin St THOMAS ASSET MANAGEMENT Ltd, als Liquidator benennt.

VIII. - Der Liquidator erklärt in seinem Bericht, alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt zu haben.

IX.- Dass die Komparentin die Gesellschaft EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., als Kommissar der Liquidation benennt.

X. - Dass, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, die Erklärungen des Liquidators Gegenstand einer von EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., in ihrer Funktion als Kommissar der Liquidation, durchgeführten Prüfung, gewesen sind und der Bericht vorliegt.

XI. - Dass dem Liquidator und dem Kommissar der Liquidation volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird.

XII. - Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

XIII. - Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr 1.000,- EUR.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Junglinster, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Isabell FELTEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2013. Relation GRE/2013/5370. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

Référence de publication: 2014002901/53.

(140002588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Hevilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.222.332,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 143.349.

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Hevilux S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.349, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 novembre 2008, publié au Mémorial C n° 3025 du 27 décembre 2008 (la Société), et dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 2008, publié au Mémorial C n° 324 du 13 février 2009

A COMPARU:

Bel A Venture, société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social à B-1380 Lanse, 35, rue du Try-Bara Boîte 2, Belgique, immatriculée au Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0889.958.568

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé (l'Associé Unique).

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

L'Associé Unique prie le notaire d'acter ce qui suit:

- que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales ordinaires représentant 2 l'intégralité du capital social de la Société;

- que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1.- Approbation du bilan intérimaire arrêté au 18 décembre 2013 (le Bilan Intérimaire) préparé en vue du transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société vers la Belgique;

2.- Décision de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société de son adresse actuelle à Luxembourg au 26, Route des Marnières à B-1380 Lasne en Belgique, avec effet différé à la date du dépôt de l'acte belge actant du transfert de siège auprès du greffe du tribunal de commerce compétent

3.- Constatation que (i) le prochain exercice social commencera à la date du dépôt de l'acte belge actant du transfert de siège auprès du greffe du tribunal de commerce compétent et se terminera le 31 décembre 2014 et (ii) que les exercices sociaux de la Société des années suivantes commenceront le 1^{er} janvier de chaque année et se termineront le 31 décembre de l'année suivante;

4.- Décision de mettre fin, avec effet différé, aux mandats du gérant actuel de la Société;

5.- En conséquence du transfert de siège social et de l'établissement principal de la Société, constatation, avec effet différé, que la Société (i) cessera d'être régie par le droit luxembourgeois sans être dissoute pour être régie par le droit belge à compter de la date du transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société en Belgique, sans interrompre sa personnalité juridique, et (ii) sera immatriculée au Banque Carrefour des Entreprises

6.- Refonte totale, avec effet différé, des Statuts afin de les adapter à ceux d'une société à responsabilité limitée de droit belge;

7.- Nomination, avec effet différé, du nouveau gérant;

8.- Approbation et, le cas échéant, ratification (i) de toutes les actions entreprises en relation avec le transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société et (ii) de toute autre action nécessaire ou utile pour mener à bien le transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société;

9.- Pouvoirs divers.

Après que l'agenda a été approuvé par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le Bilan Intérimaire préparé en vue du transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société vers la Belgique et dont une copie signée «ne varietur» demeurera annexé au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide, en conformité avec les dispositions de l'article 112 du Code de droit international privé belge et de l'article 199 de la loi sur les Sociétés commerciales du Grand-Duché de Luxembourg, de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société, jusqu'ici fixés à L-5365 Munsbach, 6C, Rue Gabriel Lippmann, en Belgique à l'adresse suivante: au 26, Route des Marnières à B-1380 Lasne en Belgique.

Cette décision prendra effet à la date de dépôt de l'acte belge actant du transfert de siège et de l'adoption des nouveaux statuts auprès du greffe du tribunal de commerce de Bruxelles (la «Date d'Effet du Transfert») sans toutefois que ce changement de nationalité et ce transfert de siège ne donnent lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'Associé Unique reconnaît donc que ce transfert se fait en pleine continuation de la personnalité juridique de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique constate que (i) le prochain exercice social commencera à la date de dépôt de l'acte belge actant du transfert de siège et se terminera le 31 décembre 2014 et (ii) que les exercices sociaux de la Société des années suivantes commenceront le 1^{er} janvier de chaque année et se termineront le 31 décembre de l'année suivante.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de mettre fin à la Date d'Effet du Transfert au mandat du gérant unique actuels (le Gérant unique).

Aucune indemnité de quelque nature que ce soit n'est due au gérant de la Société au titre de la cessation de ses fonctions.

Cinquième résolution

En conséquence du transfert de siège social et de l'établissement principal de la Société à la Date d'Effet du Transfert, l'Associé Unique constate que la Société (i) cessera d'être régie par le droit luxembourgeois sans être dissoute pour être régie par le droit belge, sans interrompre sa personnalité juridique, et (ii) sera immatriculée au Banque Carrefour des Entreprises.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide, avec effet à la Date d'Effet du Transfert, de modifier et de totalement refondre et numéroter les Statuts (les Nouveaux Statuts) afin de les adapter à ceux d'une société privée à responsabilité limitée de droit belge et de les mettre en conformité de la loi belge.

Les Nouveaux Statuts de la Société, après avoir été signés "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné, demeureront annexés au présent acte.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de nommer, à la Date d'Effet du Transfert, Monsieur Vincent BARTIN, gérant de sociétés, né à Vierzon (Belgique), le 29 février 1960, demeurant au 26, route des Marnières à B-1380 Lasne (Belgique), à la fonction de gérant unique de la Société, pour une durée indéterminée.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver et, le cas échéant, de ratifier (i) toutes les actions entreprises en relation avec le transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société et (ii) toute autre action nécessaire ou utile pour mener à bien le transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société, y compris, sans limitation, la radiation

de la Société au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg et l'immatriculation de la Société au Banque Carrefour des Entreprises.

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide de conférer pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société ainsi qu'à Me Olivier Querinjean, agissant individuellement, avec faculté de substitution, à signer et délivrer pour le compte de la Société les documents mentionnés dans les précédentes résolutions de même que tout actions, actes, déclarations, certificats, notices, documents ou rapports qui pourraient être nécessaires, appropriés, demandés ou souhaitables en vue de permettre à la Société d'accomplir pleinement et promptement en vue des précédentes et d'accomplir toutes actions ou formalités en rapport avec les précédentes résolutions et tout autres actions ou formalités nécessaires ou utiles relatives aux précédentes résolutions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ 1.400,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2013. Relation GRE/2013/5340. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014004435/115.

(140003721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Valorem Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 90.422.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 26 juin 2013

L'assemblée décide à l'unanimité des voix la reconduction des mandats de M. Robert Boutonnet, M. Bernard Bolestier, M. Michael Boxford et M. Pierre Delandmeter en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

L'assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes Reconduction du mandat d'Alter Audit Sàrl, 69 rue de la Semois, L-2533 Luxembourg en qualité de Commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Pour VALOREM INVESTISSEMENTS S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014006391/17.

(140005880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Cabo Style S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7446 Lintgen, 2A, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 183.188.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le vingt-sept novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

Madame Filomena da Conceição SOUSA MOREIRA, coiffeuse, née à Santa Catarina/Santiago (Cap Vert) le 11 mai 1970,

demeurant à L-7446 Lintgen, 2b, rue de l'Eglise

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
CABO STYLE S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure avec le commerce des articles de la branche.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Lintgen.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Madame Filomena da Conceição SOUSA MOREIRA prénommée	
CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Jean Nicolas Fernand Emile GOEDERT, retraité, né Luxembourg, le 16 juillet 1938 demeurant à L-7360 Helmdange, 1, In Treilend

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Madame Filomena da Conceição SOUSA MOREIRA, prénommée

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à: L-7446 Lintgen, 2a, rue de l'Eglise.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Sousa Moreira, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15631. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014004170/75.

(140003783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Brick Investment S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 118.015.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 9 janvier 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société BRICK INVESTMENT S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 31 Grand-Rue, dénoncé en date du 8 février 2008. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Françoise NSAN-NWET.

Référence de publication: 2014006447/14.

(140006929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Growth Properties S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 121.452.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 9 janvier 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société GROWTH PROPERTIES S.A., avec siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10 rue Mathias Hardt, dénoncé en date du 18 mars 2009. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Françoise NSAN-NWET.

Référence de publication: 2014006458/14.

(140006928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

NBC Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 107.070.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la Société en date du 30 décembre 2013 que les associés transfèrent toutes les parts qu'ils détiennent dans la Société à la société Ursely Trading S.A., ayant son siège social au 1305, juncal, 20^{ème} étage, C.P. 11000 Montevideo, Uruguay, comme suit;

- ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND II LIMITED PARTNERSHIP: 138 617 910 Parts Sociales de Catégorie A; 138 617 910 Parts Sociales de Catégorie B et 26 583 980 Parts Sociales de Catégorie C;

- ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND II-A C.V.: 27 178 710 Parts Sociales de Catégorie A; 27 178 710 Parts Sociales de Catégorie B et 5 212 278 Parts Sociales de Catégorie C;

- ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND II-B LIMITED PARTNERSHIP: 16 307 280 Parts Sociales de Catégorie A; 16 307 280 Parts Sociales de Catégorie B et 3 127 385 Parts Sociales de Catégorie C;

- ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND II-C LIMITED PARTNERSHIP: 10 871 590 Parts Sociales de Catégorie A; 10 871 590 Parts Sociales de Catégorie B et 2 084 938 Parts Sociales de Catégorie C;

- ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III LIMITED PARTNERSHIP: 88 048 020 Parts Sociales de Catégorie A; 88 048 020 Parts Sociales de Catégorie B et 16 885 680 Parts Sociales de Catégorie C;
- ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-A LIMITED PARTNERSHIP: 27 178 710 Parts Sociales de Catégorie A; 27 178 710 Parts Sociales de Catégorie B et 5 212 278 Parts Sociales de Catégorie C;
- ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-B LIMITED PARTNERSHIP: 14 132 970 Parts Sociales de Catégorie A; 14 132 970 Parts Sociales de Catégorie B et 2 710 366 Parts Sociales de Catégorie C;
- ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-C LIMITED PARTNERSHIP: 13 595 200 Parts Sociales de Catégorie A; 13 595 200 Parts Sociales de Catégorie B et 2 607 245 Parts Sociales de Catégorie C;
- ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-D LIMITED PARTNERSHIP: 69 577 940 Parts Sociales de Catégorie A; 69 577 940 Parts Sociales de Catégorie B et 13 343 522 Parts Sociales de Catégorie C;
- ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-E LIMITED PARTNERSHIP: 21 743 160 Parts Sociales de Catégorie A; 21 743 160 Parts Sociales de Catégorie B et 4 169 843 Parts Sociales de Catégorie C;
- ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-F LIMITED PARTNERSHIP: 92 957 460 Parts Sociales de Catégorie A; 92 957 460 Parts Sociales de Catégorie B et 17 827 184 Parts Sociales de Catégorie C;
- ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-G LIMITED PARTNERSHIP: 54 357 730 Parts Sociales de Catégorie A; 54 357 730 Parts Sociales de Catégorie B et 10 424 601 Parts Sociales de Catégorie C;
- ADVENT PARTNERS LAPEF II LIMITED PARTNERSHIP: 2 643 590 Parts Sociales de Catégorie A; 2 643 590 Parts Sociales de Catégorie B et 506 982 Parts Sociales de Catégorie C;
- ADVENT PARTNERS LAPEF III LIMITED PARTNERSHIP: 5 573 020 Parts Sociales de Catégorie A; 5 573 020 Parts Sociales de Catégorie B et 1 068 763 Parts Sociales de Catégorie C;
- ADVENT PARTNERS III LIMITED PARTNERSHIP: 2 311 650 Parts Sociales de Catégorie A; 2 311 650 Parts Sociales de Catégorie B et 443 324 Parts Sociales de Catégorie C;
- AURORA CAYMAN LIMITED: 24 531 030 Parts Sociales de Catégorie A; 24 531 030 Parts Sociales de Catégorie B et 4 704 495 Parts Sociales de Catégorie C;
- DEG-DEUTSCHE INVESTITIONS-UND ENTWICKLUNGSGESELLSCHAFT MBH: 114 437 170 Parts Sociales de Catégorie A; 114 437 170 Parts Sociales de Catégorie B et 21 946 528 Parts Sociales de Catégorie C;
- LAPEF II NIB CO-INVESTMENT C.V.: 46 598 850 Parts Sociales de Catégorie A; 46 598 850 Parts Sociales de Catégorie B et 8 936 619 Parts Sociales de Catégorie C;
- MORGAN STANLEY AIP GLOBAL DIVERSIFIED FUND L.P.: 90 657 200 Parts Sociales de Catégorie A; 90 657 200 Parts Sociales de Catégorie B et 17 386 072 Parts Sociales de Catégorie C;
- MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND I LP: 33 596 330 Parts Sociales de Catégorie A; 33 596 330 Parts Sociales de Catégorie B et 6 443 035 Parts Sociales de Catégorie C;
- VIJVERPOORT HUIZEN C.V.: 9 065 860 Parts Sociales de Catégorie A; 9 065 860 Parts Sociales de Catégorie B et 1 738 641 Parts Sociales de Catégorie C; et
- WEYERHAEUSER COMPANY MASTER RETIREMENT TRUST: 108 788 620 Parts Sociales de Catégorie A; 108 788 620 Parts Sociales de Catégorie B et 20 863 241 Parts Sociales de Catégorie C.

La société Ursely Trading SA, devient alors associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003143/58.

(140002048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Gracie Capital S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.737.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 9 janvier 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société GRACIE CAPITAL S.A., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 6 rue Jean-Pierre Brasseur, dénoncé en date du 15 mars 2007. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Françoise NSAN-NWET.

Référence de publication: 2014006461/14.

(140006931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

**Pitcairn S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Pitcairn S.A.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 99.794.

In the year two thousand thirteen.

On the nineteenth of December.

Before Us the undersigned notary Henri BECK, residing in Echternach, (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the company PITCAIRN S.A., having its registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 99.794 (NIN 2004 2204 456),

incorporated by deed of the undersigned notary, on the 17th of March 2004, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 502 of May 13, 2004.

The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (€ 31.000.-), represented by one thousand (1.000) shares with a par value of thirty-one Euro (€ 31.-) each.

The meeting is presided by Ms. Mariette SCHOU, private employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt,

who appoints herself as scrutineer and who elects as secretary Ms. Peggy SIMON, private employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I) That the agenda of the meeting is the following:

1. - Transformation of the company into a Family Wealth Management Company (SPF) governed by the law of May 11, 2007.

2. - Decision to change the company's name into PITCAIRN S.A., SPF, so that article 1 of the articles of incorporation has now the following reading:

Art. 1. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of PITCAIRN S.A., SPF.

3. - Amendment of article 4 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 4. The object of the corporation is the acquisition and holding, management and disposal of financial assets within the meaning of the law of August 5, 2005. The corporation may hold, manage and dispose of cash and assets of whatever nature held in a bank account.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of May 11, 2007 on the corporation for the management of family assets, as well as by article 209 on commercial companies.

4. - Amendment of article 14 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 14. The Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies and the Law of May 11, 2007 on the corporation for the management of family assets, as amended, shall apply, in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

II) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transform the company into a Family Wealth Management Company (SPF) governed by the law of May 11, 2007.

Second resolution

The meeting decides to change the company's name into PITCAIRN S.A., SPF, so that article 1 of the articles of incorporation has now the following reading:

Art. 1. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of PITCAIRN S.A., SPF.

Third resolution

The meeting decides to amend article 4 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 4. The object of the corporation is the acquisition and holding, management and disposal of financial assets within the meaning of the law of August 5, 2005. The corporation may hold, manage and dispose of cash and assets of whatever nature held in a bank account.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of May 11, 2007 on the corporation for the management of family assets, as well as by article 209 on commercial companies.

Fourth resolution

The meeting decides to amend article 14 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 14. The Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies and the Law of May 11, 2007 on the corporation for the management of family assets, as amended, shall apply, in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the German texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and résidences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend dreizehn.

Den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft PITCAIRN S.A., mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 99.794 (NIN 2004 2204 456),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 17. März 2004 veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 502 vom 13. Mai 2004.

Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDSDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-) eingeteilt in ein tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je EINUNDSDREISSIG EURO (€ 31.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Frau Mariette SCHOU, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-6475 Echternach, 9 Rabatt.

Sie beruft sich selbst zum Stimmzähler und zur Schriftführerin Frau Peggy SIMON, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-6475 Echternach, 9 Rabatt.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und die Vorsitzende bittet den Notar um folgende Feststellung:

1) Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. -Umwandlung der Gesellschaft in eine Aktiengesellschaft, als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen (SPF), welche durch das Gesetz vom 11. Mai 2007 geregelt ist.

2. - Umwandlung des Gesellschaftsnamen in PITCAIRN S.A., SPF und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft, als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, unter der Bezeichnung PITCAIRN S.A., SPF.

3. - Abänderung von Artikel 4 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005. Die Gesellschaft kann Guthaben jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden können halten, verwalten und veräußern.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzielle Aktivität ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen abwickeln.

4. - Abänderung von Artikel 14 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 14. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 5. August 2005 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

II) Dass die Gesellschafter anwesend oder vertreten sind. Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Aktien sind in der Anwesenheitsliste vermerkt. Diese Anwesenheitsliste, die von den Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und dem Vorstand der Versammlung unterzeichnet wurde, wird diesem Versammlungsprotokoll angeheftet und zusammen mit der offiziellen Eintragung abgelegt.

III) Dass das gesamte Gesellschaftskapital bei dieser Versammlung anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten. Somit sind keine weiteren Einberufungsmittel erforderlich.

IV) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Die Generalversammlung fasst nach eingehender Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Umwandlung der Gesellschaft in eine Aktiengesellschaft, als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen (SFP) welche durch das Gesetz vom 11. Mai 2007 geregelt ist.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftsnamen in PITCAIRN S.A., SPF umzuändern und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft, als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, unter der Bezeichnung PITCAIRN S.A., SPF.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 4 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 11. Mai 2007. Die Gesellschaft kann Guthaben jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden können halten, verwalten und veräußern.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzielle Aktivität ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen abwickeln.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 14 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 14. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der Komparenten gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung, auf Ersuchen derselben Komparenten und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die englische Fassung massgebend.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. SCHOU, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2497. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 30. Dezember 2013.

Référence de publication: 2014000344/165.

(130223648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

**Club Odemba, Société Anonyme,
(anc. AF Sport S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 167.411.

L'an deux mille treize, le quatre décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme AF Sport S.A., avec siège social au 4, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 167.411, constituée suivant acte reçu par le notaire Henry BECK, de résidence à Echternach, en date du 07 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 avril 2012, numéro 1023 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Virginie Pierru, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui se désigne comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Géraldine Nucera, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale en «Club Odemba» et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la société.

2. Constats des changements d'adresse de l'administrateur unique Monsieur Vivian Callay et du Commissaire aux comptes la société VBRC S.à r.l.

3. Divers.

II. Que l'actionnaire unique présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire unique présent et/ou le mandataire de l'actionnaire unique représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes l'éventuelle procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique présent ou représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale modifie la dénomination sociale de la société, et par conséquent, modifie l'article 1 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Club Odemba".»

Seconde résolution

L'Assemblée générale constate les changements d'adresse de l'administrateur unique, Monsieur Vivian CALLAY, et du commissaire aux comptes, la société VBRC S.à r.l., tous deux résidant désormais au 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés approximativement à huit cents euros (800,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, G. NUCERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 05 décembre 2013. Relation: LAC/2013/55348. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004054/57.

(140004433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

ITVN (Europe) S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 118.144.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 9 janvier 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société ITVN (EUROPE) S.A., avec siège social à L-1114 Luxembourg, 10 rue Nicolas Adames, dénoncé en date du 29 février 2008. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Françoise NSAN-NWET.

Référence de publication: 2014006464/14.

(140006944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Lay Consultants S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 103.446.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 9 janvier 2014, le tribunal d'arrondissement et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société LAY CONSULTANTS S.à.r.l., avec siège social à L-8365 Hagen, 77 rue Principale, dénoncé en date du 15 juin 2007. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Françoise NSAN-NWET.

Référence de publication: 2014006467/14.

(140006927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

LUX BV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 151.576.

—
Il a été porté à la connaissance des actionnaires de la société les changements suivants:

Démission de Madame Joëlle MAUJARD, née le 30 novembre 1962 à Metz (France), demeurant à F-57100 Thionville, 57, rue Jean Baptiste Spire, de son poste d'administrateur-délégué et de son poste d'administrateur avec effet immédiat

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014006468/12.

(140006907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Powerwellness S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 23-25, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 128.467.

Par la présente, je soussignée Madame Sandrine Cressance MOANTSONG-MULLER demeurant sis à F-54190 VILLERUPT, 20, rue Emile Zola démissionne avec effet immédiat de mon poste d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société POWERWELLNESS S.A. établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 23-25, Avenue de la Gare, n° RCSL B128.467.

Luxembourg, le 13-01-2014.

Sandrine Cressance MOANTSONG-MULLER.

Référence de publication: 2014006471/12.

(140006866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Buzz Events, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 70, rue du Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 171.865.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu

Monsieur Bruno DE JESUS OLIVEIRA, chauffeur, né à Cantanhede (Portugal) le 22 avril 1982 (matricule 1982 04 22 050) demeurant à L-8140 Bridel, 70, rue du Luxembourg.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que BUZZ EVENTS, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8140 Bridel, 70, rue du Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 octobre 2012, RCS B 171.865, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2674 du 31 octobre 2012;

- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cent euros (12.500.-EUR), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-quatre euros (125.-EUR) chacune;

- Que le comparant est le seul associé actuel de la Société;

La partie comparante, agissant en qualité d'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que ladite société a cessé toute activité commerciale;

- Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

- Elle se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, elles assument irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.

- L'actif restant éventuel sera attribué à l'associé;

- La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée et l'annulation du registre des actions et des actions est prononcée.

- En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par l'associé au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

- Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700 €).

L'associé déclare que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue au comparant, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bruno DE JESUS OLIVEIRA, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15854. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004138/51.

(140004221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Clervision Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5423 Ersange, 19, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 145.673.

DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le vingt décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- La société anonyme «IPLUX S.A.», ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 145.409,

ici représentée par ses deux administrateurs,

a.- Monsieur Jacques NAESSENS, gérant, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue Astrid 53,

b.- Monsieur Olivier NAESSENS, gérant, demeurant à B-5310 Eghezée, rue de la Chapelle 47,

Laquelle comparante telle que représentée a exposé au notaire instrumentant et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée "CLERVISION Sàrl", établie et ayant son siège social à L-5423 Ersange, 19, rue du Village, (ci-après la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, en date du 3 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 880 du 24 avril 2009,

Qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.673.

Que le capital social de la Société fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Que la Société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble;

Que la comparante est la seule propriétaire de la totalité des parts sociales de la société «CLERVISION Sàrl», pré-qualifiée.

Que la comparante réunissant entre ses mains la totalité des parts sociales de la Société a décidé de la dissoudre sans liquidation.

Que la comparante représentant l'intégralité du capital social, en tant qu'associée unique décide la dissolution anticipée de la société «CLERVISION Sàrl» avec effet immédiat.

Qu'elle déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et en connaître parfaitement la situation financière.

En sa qualité de liquidateur de la Société, elle déclare:

- i. que tous les actifs ont été réalisés et/ou que tous les actifs à devenir la propriété de l'associé unique;
- ii. que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été pris en charge par l'associé unique et/ou que tous les passifs actuellement connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- iii. par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;
- iv. que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société, pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- v. que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 885,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Naessens, O. Naessens, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59165. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004201/56.

(140004606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

FOSCA II Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.408.

CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of December.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole partner of "FOSCA II Investment S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 153408 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Luxembourg on Esch-sur-Alzette, dated June 3rd, 2010 and published in the "Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations" number 1455 of July 15, 2010.

There appeared:

The sole partner of the Company, "FOSCA II" a société en commandite par actions incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Trade and Company register of Luxembourg under number B 153027, represented by FOSCA II Manager S.à r.l., Gérant (the "Sole Partner"), represented by Michèle Sensi, with professional address at 32A, rue Zénon Bernard, L-4031 Esch-sur-Alzette, duly authorised to act on behalf of the Sole Partner by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Partner declared and requested the notary to act that:

I. – All the 500 (five hundred) (100%) shares with a nominal value of EUR 25.00 (twenty-five euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of convening notice right;
2. Approval of the dissolution and liquidation of the Company;
3. Appointment of the Sole Partner of the Company as liquidator;
4. Closing of the liquidation;
5. Discharge of the board of managers;
6. Indication of the place for keeping of the accounts and other documents for a period of 5 years.

First resolution

- The Partner waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Partner resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

- It is resolved to approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation:

It is declared that:

- The corporate capital of the Company is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) divided into 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each, which is entirely subscribed and fully paid up.

- The Sole Partner is the sole owner of all the shares of the Company.

- The Sole Partner approves the interim balance sheet and the profit and loss account of the Company dated December 19, 2013 attached hereto as schedule A (the "Schedule A") and declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

Third resolution

- The Sole Partner appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

The Sole Partner, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

(i) the Company does no longer carry out any activity;

(ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in Schedule A, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Partner, which has acknowledged and consented to this assignment and, in particular, the Sole Partner undertakes to ensure, in its capacity as liquidator, that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly complied with;

(iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in Schedule A, are hereby taken over, transferred and conveyed to the Sole Partner which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly supplied with and the Sole Partner irrevocably undertakes to take over and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company;

(iv) The Sole Partner will take any required action to transfer the funds that are in the bank account of the Company, to close the said bank account and fulfill any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

Fourth resolution

- The Sole Partner declares that the liquidation of the Company is closed.

Fifth resolution

- Discharge is given to the following managers of the Company for their mandates until today:

- FOSCA II Manager S.à r.l, with registered office at 7A, Rue Robert Stümper, L- 2557 Luxembourg, RCS Luxembourg B 137777.

Sixth resolution

The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in Luxembourg at the former registered office of the Company, 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

It has then been proceeded to the cancellation of the share register of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about 1,400.- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée " FOSCA II Investment S.à r.l.", ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 153408 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le

notaire instrumentant en date du trois Juin 2010, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et des Associations du quinze juillet de 2010, numéro 1455.

A comparu:

L'associé unique de la Société, "FOSCA II" une société en commandite par actions de droit luxembourgeois ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L- 2557 Luxembourg, représentée par FOSCA II Manager S.à r.l., Gérant («l'Associé Unique»), représentée par Michèle Sensi, dont l'adresse professionnelle est sise au 32A, rue Zénon Bernard, L-4031 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, dûment autorisée à représenter l'Associé Unique en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Qu'il apparaît que les 500 (cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société;
3. Nomination de l'Associé Unique en tant que liquidateur de la Société;
4. Clôture de la liquidation;
5. Décharge au Conseil de Gérance;
6. Indication du lieu de conservation des comptes et autres documents de la Société pour une durée de 5 ans.

Première résolution

- L'Associé Unique renonce à ses droits de convocation, reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable sur les points portés à l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique décide ensuite que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution

- Il est décidé d'approuver la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation: Il est déclaré que:
- Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 12,500 (douze mille cinq cents euro), représentés par 500 (cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, lequel est entièrement souscrit et libéré.
- L'Associé Unique est propriétaire de toutes les actions/parts sociales de la Société.
- L'Associé Unique approuve la situation financière intérimaire de la Société au 19 décembre 2013 ci-joint en annexe A Annexe A») et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution

- l'Associé Unique se nomme liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, pour faire toute déclaration et pour exécuter toutes opérations pouvant être nécessaires à l'accomplissement des objectifs du présent acte.

l'Associé Unique, en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare que:

- (i) la Société n'a plus d'activité;
- (ii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux actifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont par le présent acte, assignés, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation et l'Associé Unique s'engage en particulier, en tant que liquidateur, à ce que toutes les formalités requises pour le transfert de toute somme détenue par la Société sur un compte en banque soient dûment effectuées;
- (iii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux passifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont, par le présent acte, pris en charge, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation; toutes dettes impayées en relation avec la clôture de la liquidation seront dûment adressées à l'Associé Unique, qui s'engage à les prendre en charge ainsi que toute dette impayée et inconnue à ce jour de la Société dissoute.
- (iv) l'Associé Unique prendra toute action requise pour transférer les fonds qui sont sur le compte bancaire de la Société et accomplir toute formalité nécessaire pour transférer tout le passif de la Société, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

Quatrième résolution

- l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est close.

Cinquième résolution

- Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour leurs mandats jusqu'à cette date:
- FOSCA II Manager S.à r.l., avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, RCS Luxembourg B 137777.

Sixième résolution

- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg

Il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires/associés de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, ont été estimés à environ 1.400.- EUR.

Le soussigné notaire qui comprend et parle anglais déclare que sur demande de la personne ayant comparu, le présent acte a été établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne ayant comparu et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: SENSI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/12/2013. Relation: EAC/2013/16823. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014000781/173.

(140000168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Distriges S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5423 Ersange, 19, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 145.831.

DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le vingt décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- La société anonyme «IPLUX S.A.», ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 145.409,

ici représentée par ses deux administrateurs,

a.- Monsieur Jacques NAESSENS, gérant, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue Astrid 53,

b.- Monsieur Olivier NAESSENS, gérant, demeurant à B-5310 Eghezée, rue de la Chapelle 47,

Laquelle comparante telle que représentée a exposé au notaire instrumentant et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée "DISTRIGES S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-5423 Ersange, 19, rue du Village, (ci-après la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, en date du 3 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 951 du 6 mai 2009,

Qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.831.

Que le capital social de la Société fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Que la Société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble;

Que la comparante est la seule propriétaire de la totalité des parts sociales de la société «DISTRIGES S.à r.l.», pré-qualifiée.

Que la comparante réunissant entre ses mains la totalité des parts sociales de la Société a décidé de la dissoudre sans liquidation.

Que la comparante représentant l'intégralité du capital social, en tant qu'associée unique décide la dissolution anticipée de la société «DISTRIGES S.à r.l.», avec effet immédiat.

Qu'elle déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et en connaître parfaitement la situation financière.

En sa qualité de liquidateur de la Société, elle déclare:

- i. que tous les actifs ont été réalisés et/ou que tous les actifs à devenir la propriété de l'associé unique;
- ii. que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été pris en charge par l'associé unique et/ou que tous les passifs actuellement connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- iii. par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;
- iv. que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société, pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- v. que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 885,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Naessens, O. Naessens, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59164. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004254/56.

(140004605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Logica General Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activité Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 122.142.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of October.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

LogicaCMG (Software) Ltd., a company incorporated and organized under the laws of United Kingdom, having its registered office at NW1 2PL, London, Great Britain, 75, Hampstead Road, registered with the Trade and Companies Register of England under number 3294736,

represented by Me Matthieu Groetzinger, lawyer, residing professionally at 20 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of a proxy dated September 26, 2013;

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and submitted together with it to the stamp and registration duties.

The appearing party, here represented as stated above, has requested the notary to enact and state as follows:

- the appearing party is the sole shareholder of Logica GeneralHoldings S.à r.l., a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), with registered office at L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activité Bourmicht, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.142, incorporated by a deed enacted on October 12, 2006 by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 70 on January 29, 2007 (the "Company");

- the share capital of the Company is established at EUR 137,500,000.- (one hundred thirty-seven million five hundred thousand euro) represented by 5,500,000 (five million five hundred thousand) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each;

- the appearing party, in his capacity as sole shareholder of the Company resolves to proceed with the anticipatory and immediate dissolution of the Company with effect as of today and to put the Company into liquidation;
- the appearing party, in his capacity as sole shareholder of the Company resolves that he will act as liquidator of the Company;
- the appearing party, in his capacity as sole shareholder of the Company approves the liquidation accounts of the Company;
- the appearing party, in his capacity as sole shareholder of the Company grants full discharge to the Company's managers for their respective duties up to this date;
- the appearing party, in his capacity as liquidator of the Company, states that:
 1. all liabilities of the Company are settled or retained;
 2. the Company's activities having ceased, the sole shareholder is thus vested with the totality of assets and declares and undertakes to assume and settle all and any liabilities of the terminated Company whether known but unpaid or unknown yet.

As a consequence thereof, the appearing party has requested the notary to enact and state that:

1. the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
2. it should be proceeded with the registration of the cancellation of all issued shares in the share register of the Company;
3. all books and documents of Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration with regard to the liquidation of the Company.

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be charged to the Company in connection with this deed have been estimated at about EUR 1,700.- (one thousand seven hundred Euros).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Drawn up, in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read and interpreted in the language known by the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, and the present deed.

Version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuf octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

LogicaCMG (Software) Ltd., une société constituée et organisée sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au NW1 2PL, Londres, Royaume-Uni, 75, Hampstead Road, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'Angleterre sous le numéro 3294736,

représentée par Maître Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant professionnellement au 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 septembre 2013;

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité d'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire d'acter et déclarer que:

- le comparant est l'unique associé de la société Logica General Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activité Bourmicht, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.142, constituée suivant un acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg le 12 octobre 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 70 le 29 janvier 2007 (la «Société»);

- le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 137.500.000,- (cent trente-sept millions cinq cent mille euros), représenté par 5.500.000 (cinq millions cinq cent mille) parts ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

- la partie comparante, en sa capacité d'actionnaire unique de la Société décide de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société à compter de ce jour et de mettre ladite Société en liquidation;

- la partie comparante, en sa capacité d'actionnaire unique de la Société décide qu'il agira en tant que liquidateur de la Société;

- la partie comparante, en sa capacité d'actionnaire unique de la Société approuve les comptes de liquidation de la Société;

- la partie comparante, en sa capacité d'actionnaire unique de la Société accorde décharge pleine et entière, à compter de ce jour, aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs devoirs respectifs;

- ladite partie comparante, en sa capacité de liquidateur de la Société déclare que:

1. les engagements de la Société ont été réglés ou provisionnés;

2. les activités de la Société ayant cessé, l'unique associé a acquis la totalité des actifs et déclare et s'engage à assumer et régler tous les engagements de la Société liquidée qu'ils soient connus mais non encore payés ou inconnus à ce jour.

En conséquence, la partie comparante a requis le notaire d'acter et déclarer que:

1. la liquidation de la Société doit être considérée comme accomplie et clôturée;

2. il doit être procédé à l'enregistrement, dans le registre des associés de la Société de l'annulation de toutes les parts sociales émises;

3. tous les registres et documents de la Société doivent être conservés pendant la durée légale de 5 ans à l'ancien siège social de la Société.

Le porteur de la copie du présent acte se verra octroyer tous pouvoirs utiles afin de procéder aux publications légales et à l'enregistrement relatifs à la liquidation de la Société.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ 1.700,- EUR (mille sept cents Euros).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Cet acte ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 octobre 2013. Relation: LAC / 2013 / 46384. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003088/111.

(140003028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Sato SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 182.952.

— STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-sept décembre,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

1. la société civile immobilière SANDOCAN SCI avec siège à L-4011 Esch/Alzette, 15, rue de l'Alzette, constituée aux termes d'un acte sous seing privé du 24 juin 2010, publié au Mémorial C numéro 1590 du 04 août 2010, immatriculée au RCSL sous le numéro E 4.311,

représentée aux fins des présentes par son gérant:

Monsieur Sandro PICA, né à Nocera Umbra, Italie, le 26 mars 1958, demeurant professionnellement à L-4011 Esch/Alzette, 15, rue de l'Alzette, nommé à cette fonction et habilité à engager la société sous sa seule signature en vertu de la décision des associés prise en assemblée générale constitutive,

2. Monsieur Paulo Antonio GONCALVES TEIXEIRA, entrepreneur, né à Alfarela de Jales, Portugal, le 22 février 1975, demeurant à L-5740 Filsdorf, 12, Dreikantongsstrooss.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SATO SA».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Esch/Alzette.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement, la mise en valeur et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts, avec ou sans affectation hypothécaire, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, se porter garant ou caution pour le compte de tiers et, en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (Eur 31.000,-) représenté par deux cents actions (200) d'une valeur nominale de cent cinquante-cinq Euros (€ 155,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le 3^{ème} jeudi du mois de juin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télex ou par télégamme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'année 2015.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

SANDOCAN SCI, préqualifiée:	152 actions
M. Paulo Antonio GONCALVES TEIXEIRA, préqualifié:	48 actions
TOTAL:	200 actions

Les actions de la société ont été partiellement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de huit mille Euros (€ 8.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

En outre, les comparants ont été informés que la société ne pourra passer des actes de commerce qu'après avoir obtenu les autorisations administratives y relatives.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200,-.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six années:

1. Monsieur Sandro PICA, administrateur de société, né à Nocera Umbra, Italie, le 26 mars 1958, demeurant professionnellement à L-4011 Esch/Alzette, 15, rue de l'Alzette,
2. Monsieur Saro PICA, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 07 août 1987, demeurant à L-4398 Pontpierre, 13, Am Armschlag.
3. Monsieur Paulo Antonio GONCALVES TEIXEIRA, entrepreneur, né à Alfarela de Jales, Portugal, le 22 février 1975, demeurant à L-5740 Filsdorf, 12, Dreikantongstrooss.

Monsieur Sandro PICA, préqualifié, est nommé administrateur délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

4. Est appelé(e) aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

Madame Manuela PULCINELLI, comptable, née à Differdange le 24 juin 1960, demeurant à L-4411 Soleuvre, 9, rue Daennebesch.

5. Le siège social est fixé à L-4011 Esch/Alzette, 15, rue de l'Alzette.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs noms, prénoms usuels et résidences, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: P.A. GONCALVES TEIXEIRA, S. PICA, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 18 décembre 2013. Relation: CAP/2013/4800. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001216/184.

(130224329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

BFSE Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.011.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the twenty-eight day of November.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"Balkan Financial Sector Equity Fund C.V.", a société en commandite, incorporated under the laws of the Netherlands and having its registered office at Herengracht 500, 1017 CB Amsterdam (Netherlands), registered with the Trade and Companies Register of Amsterdam under the number 34238142 (the "Sole Shareholder")

Here represented by Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, by virtue of power of attorney delivered to him under private seal on November 26th, 2013.

Said power of attorney, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filled with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following:

The company "BFSE Holding S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur, has been incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations under the number 879 on 4 May 2006,

registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 114.011.

The subscribed capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The appearing party, represented as above, is the only owner of five hundred (500) shares of the Company.

The appearing party, represented as above, declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company.

Being the sole shareholder of the Company, it expressly declares to proceed to the anticipated dissolution of the Company with immediate effect as well as to its liquidation and appoints itself as liquidator of the Company.

Being the liquidator of the Company, the appearing party declares that all assets of the Company have been realized, and that any property of all assets have been transferred to the Sole Shareholder and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for (including, but not limited to, potential tax debts). Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the Sole Shareholder, irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

The appearing party, represented as above, gives discharge to the managers of the Company for their mandates up to this date.

The corporate books and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the Company's registered office.

However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of the Sole Shareholder, or reimbursement to the Sole Shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication of the present deed and subject to the fact that no creditor of the dissolved and liquidated Company requests the granting of any security interest.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately eight hundred and sixty-two euro (862,- EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«Balkan Financial Sector Equity Fund C.V.», une société en commandite, constituée selon le droit néerlandais et ayant son siège social au Herengracht 500, 1017 CB Amsterdam (Pays-Bas), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 33282566 (l'«Associé Unique»)

ici représentée par Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing-privée en date du 26 novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La comparante, représentée comme ci-avant, a exposé et a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société «BFSE Holding S.à r.l.» (la "Société"), ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 2 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 879, le 4 mai 2006, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B, numéro 114011,

Le capital social souscrit de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- Eur), représenté par cinq cents (500) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La comparante, représentée comme ci-avant, est l'unique propriétaire des cinq cents (500) parts sociales de la Société.

La comparante, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En tant qu'Associée Unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat, sa mise en liquidation et se désigne comme liquidateur de la Société.

L'Associée Unique, en sa qualité de liquidateur, déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer.

Le liquidateur déclare que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété du liquidateur, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la Société.

Toutefois aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social des actionnaires ou remboursement aux actionnaires ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à huit cent soixante-deux euros (862,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2013. Relation: LAC/2013/54898. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004122/110.

(140004174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Lonicera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 183.038.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, am vierten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Karine REUTER mit Amtssitz in Petingen,

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft «Experta Corporate and Trust Services S.A. Luxembourg», mit Sitz in L-2661 Luxemburg, 42, rue de la Vallée, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B-29.597,

hier vertreten durch Frau Viviane HENGEL, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 4. Dezember 2013

Die Erschienene ersucht den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer von Ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung „LONICERA S.A.“ wird hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen in- oder ausländischen Unternehmen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst jedweder Art, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst jedweder Art veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete, oder dieselben ergänzenden, Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen und an andere Unternehmen, jede Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft darf außerdem alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf die vorbenannten Geschäfte beziehen oder deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EUR 100.000,00.- (HUNDERT TAUSEND EUROS) eingeteilt in 1.000 (TAUSEND) Aktien zu je EUR 100,00. (HUNDERT EUROS)

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, je nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann an jeder Sitzung des Verwaltungsrats über Videokonferenz oder gleichwertigen Kommunikationsmittel die seine Identifikation gewährleisten, teilnehmen. Diese Kommunikationsmittel müssen technischen Voraussetzungen genügen, die die effektive Teilnahme an der Beratung, welche ununterbrochen übertragen werden muss, gewährleisten. Die Beteiligung an einer Sitzung über die vorerwähnten Kommunikationswege ist mit einer persönlichen Beteiligung an der Sitzung gleichzusetzen. Eine Sitzung des Verwaltungsrats die über vorerwähnte Wege abgehalten wird gilt als am Gesellschaftssitz abgehalten.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates können einstimmig durch Zirkularbeschluss gefasst werden. Die Zustimmung muss schriftlich erfolgen und wird dem Protokoll der Verwaltungsratsitzung beigelegt.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Gemäß Artikel 60 kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse.

Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandene Vorteile.

Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte- oder Privatvollmacht übertragen.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet. Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so ist dieses Mitglied alleine zeichnungsberechtigt.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am 2. Freitag im Monat Mai um 14 Uhr in Luxemburg., am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Sonn- oder Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu genehmigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, vorbehaltlich der Genehmigung des Kommissars und gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividenden auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine abweichende Bestimmung vorsieht.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2013.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet in 2014 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung hat die hier Erschienene, die Aktiengesellschaft «Experta Corporate and Trust Services S.A. Luxembourg», mit Sitz in L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B-29.597, sämtliche Aktien gezeichnet.

Sämtliche Aktien wurden in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von EUR 100.000,00, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26-1 und in Artikel 26-3 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendsechshundertfünfzig (1.650.-) euros festgelegt.

Gegenüber dem unterzeichneten Notar sind jedoch sämtliche unterzeichnenden Personen solidarisch diesbezüglich haftbar.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Als dann hat die einzige Aktionärin folgende Beschlüsse getroffen:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 1, die der Kommissare auf 1 festgesetzt.
- 2) Zum alleinigen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt

Herr Giacomo DI BARI, mit beruflicher Adresse in 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, geboren am 4. November 1969 in Ettelbrück (Luxemburg).

3) Zum Kommissar wird ernannt: AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63115.

4) Die Mandate des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2019.

- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Weisswaschen Illegaler Gelder

Die Parteien erklären gemäss dem Gesetz vom 17. Juli 2008, so wie dieses Gesetz nachträglich abgeändert wurde, und bescheinigen, dass die Gelder und Güter weder aus dem Handel von Rauschgiftmitteln, noch aus einer durch Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches respektiv Artikel 8-1 des abgeänderten Gesetzes vom 19. Februar 1973 sowie auch nicht aus einer von Artikel 135-1 (Finanzierung terroristischer Aktivitäten) vorgesehenen Straftaten herrühren.

Des Weiteren erklären die Verkäufer, das aus gegenwärtiger Transaktion herkommende Geld nicht zum Zweck von illegalen Aktivitäten irgendwelcher Art zu nutzen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Im Jahre, im Monat und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung durch den Notar haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signés: G. HEYDEN, A. PALM., K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 5 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16010. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002407/158.

(140001667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Galerie KOH-I-NOOR s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8078 Bertrange, 4, rue Kleischter.

R.C.S. Luxembourg B 29.040.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu

1. Madame Liliane ENSCH, retraitée, épouse de Monsieur Georges Scheidweiler (matr. 1951 06 20 146) née le 20 juin 1951 à Luxembourg, demeurant à L-8078 Bertrange, 4, rue Kleischter;

2. Madame Marie-Jeanne HICK, retraitée, (matr. 1933 04 03 120) née le 3 avril 1933 à Linger, épouse de Monsieur Henri Ney, demeurant à L-4084 Esch/Alzette, 1, rue François Donven;

ici représentée par Madame Liliane ENSCH, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 4 décembre 2013 à Esch/Alzette laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

Les comparantes, agissant en qualité d'associés, représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré et ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. la société à responsabilité limitée «Galerie KOH-I-NOOR s.à r.l.», avec siège social à L-8078 Bertrange, 4, rue Kleischter, (matr: 1988 24 07 201), RCSL B 29.040,

constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Differdange en date du 13 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2 de l'année 1989;

Les associés représentant l'intégralité du capital social déclarent:

III. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. que ladite société a cessé toute activité commerciale depuis des années;

V. Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, les parties comparantes prononcent la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

VI. Elles se désignent comme liquidateurs de la société, et en cette qualité, requièrent le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, elles assument irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.

VII L'actif restant éventuel sera attribué aux associés;

VIII. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée et l'annulation du registre des actions et des actions est prononcée.

IX. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les associés au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

X. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse privée des associés.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700 €).

Les associées déclarent que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparantes, connues du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Liliane ENSCH, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15848. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004380/55.

(140004181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

F.B.C., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 8, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 56.178.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le vingt décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Christopher BONSEN, administrateur de sociétés, demeurant à L-1274 Howald, 8, rue des Bruyères, ici représenté par Madame Babsi SINNES, employée, demeurant à Bettembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoir de substitution, délivrée à Howald, le 20 décembre 2013, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles,

Lequel comparant, par son mandataire, a exposé au notaire instrumentant et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société anonyme "F.B.C." faisant le commerce sous la dénomination TOP SALON, établie et ayant son siège social à L-1274 Howald, 8, rue des Bruyères, (ci-après la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 septembre 1996, publié au Mémorial C, Numéro 599 du 19 novembre 1996;

modifiée suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires sous seing privé du 13 mars 2001 portant conversion de la monnaie d'expression du capital en euros, publiée au Mémorial C, Numéro 476 du 26 mars 2002;

Qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.178.

Que le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Que la Société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble;

Que le comparant est le seul propriétaire de la totalité des actions de la Société préqualifiée.

Que le comparant représentant l'intégralité du capital social, en tant qu'actionnaire unique décide la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Qu'il déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et en connaître parfaitement la situation financière.

En sa qualité de liquidateur de la Société, il déclare:

- i. que tous les actifs ont été réalisés et/ou que tous les actifs à devenir la propriété de l'actionnaire unique;
- ii. que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été pris en charge par l'actionnaire unique et/ou que tous les passifs actuellement connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- iii. par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;
- iv. que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société, pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;
- v. que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à l'ancien siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sinnes, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59173. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004329/50.

(140004609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

SBR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 161.758.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

SBR Continental Europe L.P., a limited partnership organised under the laws of England, registered with Companies House under number LP 014364, having its registered office at One Curzon Street, London W1J 5HD, England, represented by its general partner SBR Continental Europe GP, LLC, a limited liability company organized under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America

here represented by Mrs Ghizlane Gryp, legal counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 12 December 2013, which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée "SBR Holdings S.à r.l.", having its registered office at 41, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under RCS B 161 758, incorporated by a deed of the undersigned notary on 22 June 2011, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 2025 of 1st September 2011. The articles of association have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on 21 December 2012, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 826 of 8 April 2013.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of twenty-four thousand seven hundred thirty-three euro (EUR 24,733.-) so as to raise it from its present amount of three hundred eighty-five thousand seven hundred seventy-four euro (EUR 385,774.-) to four hundred ten thousand five hundred seven euro (EUR 410,507.-) through the issue of twenty-four thousand seven hundred thirty-three (24,733) new shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The new shares are to be subscribed by SBR Continental Europe L.P., prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of one claim held by SBR Continental Europe L.P. against the Company for a total amount of two hundred forty-seven thousand three hundred twenty-seven euro (EUR 247,327.-).

The total contribution of two hundred forty-seven thousand three hundred twenty-seven euro (EUR 247,327.-) will be allocated as follows:

(i) twenty-four thousand seven hundred thirty-three euro (EUR 24,733.-) will be allocated to the share capital of the Company and

(ii) two hundred twenty-two thousand five hundred ninety-four euro (EUR 222,594.-) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 5. (first paragraph). "The Company's share capital is set at four hundred ten thousand five hundred seven euro (EUR 410,507.-) represented by four hundred ten thousand five hundred seven (410.507) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred Euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand Duché de Luxembourg),

a comparu:

SBR Continental Europe L.P., une société en commandite organisée selon les lois d'Angleterre, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro LP 014364 ayant son siège social au One Curzon Street, London W1J 5HD, Angleterre, représenté par son associé commandité SBR Continental Europe GP, LLC, société organisée selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America.

ici représentée par Madame Ghizlane Gryp, assistante juridique, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 décembre 2013, laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, annexée au présent acte.

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée «SBR Holdings S.à r.l.», ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161 758, constituée suivant acte du notaire instrumentant le 22 juin 2011, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2025 du 1^{er} septembre 2011. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 826 du 8 avril 2013.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-quatre mille sept cent trente-trois euros (EUR 24.733,-) afin de le porter de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-quatorze euros (EUR 385.774,-) à quatre cent dix mille cinq cent sept euros (EUR 410.507,-) par l'émission de vingt-quatre mille sept cent trente-trois (24.733) parts sociales d'une valeur de un Euro (EUR 1.-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par SBR Continental Europe L.P. prénommée, payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par SBR Continental Europe L.P. contre la Société pour un montant total d'un montant total de deux cent quarante-sept mille trois cent vingt-sept euros (EUR 247.327,-).

L'apport de deux cent quarante-sept mille trois cent vingt-sept euros (EUR 247.327,-) sera alloué comme suit:

- (i) vingt-quatre mille sept cent trente-trois euros (EUR 24.733,-) au capital social et
- (ii) deux cent vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 222.594,-) pour le compte de prime d'émission.

Les documents justificatifs de l'existence et de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à la somme de quatre cent dix-mille cinq cent sept euros (EUR 410.507,-) représentée par quatre cent dix mille cinq cent sept (410.507) parts sociales d'une valeur de un Euro (EUR 1.-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille cinq cents Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. GRYP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16885. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014004819/107.

(140004419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.